



Participation des cantons à la politique extérieure de la Confédération

Point de vue de la Confédération en trois exemples pratiques

- 1. Introduction : rôle de la DDIP**
- 2. Traité entre la Suisse et l'Allemagne sur la frontière**
- 3. Traité sur le Rhône / Léman**
- 4. Commission mixte italo-suisse sur le Grand-St-Bernard**
- 5. Conclusion**



1. Introduction : rôle de la DDIP

- Cadre légal : Art 54 et 55 Cst. / LFPC / Principes généraux du droit international (territorialité, souveraineté, etc.)
- Garante du respect des aspects juridiques (matériels et formels) dans les relations transfrontalières avec la France, l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie et le Liechtenstein
- Etroite collaboration avec la section Coordination régionale des États voisins ainsi qu'avec les offices concernés à raison de la matière
- Politique extérieure:
 - Négociation de nouveaux traités
 - Commissions intergouvernementales
 - Dialogues transfrontaliers



2. Traité entre la Suisse et l'Allemagne sur la frontière

- Initiative de la Confédération : conclusion d'un nouveau traité uniforme moderne sur la frontière commune avec l'Allemagne.
→ Art. 54, al. 1 Cst.
- Septembre 2023 à Berlin : début des négociations
 - Swisstopo
 - DDIP
 - cantons représentés par TG.
- Mars 2024: Pré-consultation écrite des cantons concernés : AG, BL, BS, SG, TG, ZH.



2. Traité entre la Suisse et l'Allemagne sur la frontière

- Révision du texte sur la base des commentaires reçus de la part des cantons et offices concernés.
- Mai 2024: conclusion des négociations à Berne.
- 2025: procédure de consultation (cantons consultés selon l'art. 4 al. 2 Lco)
- Prise de position des cantons: AG, BL, BS, SH, SG, ZH
- Décembre 2025: séance avec les cantons concernés
- 2026 : retour final des cantons sur le texte

→ Implication des cantons concernés tout au long du processus (pragmatique, informel)



3. Accords entre la Suisse et la France relatifs à la coopération sur les eaux transfrontières du Rhône et à la régularisation des eaux du Léman

- Discussion entre la Suisse et la France depuis 2013 sur la gouvernance du Rhône face aux futures rivalités dues au réchauffement climatique
- Compétence de conclure : art. 54 Cst.
- **4 septembre 2025**: signature de deux accords majeurs entre la Suisse et la France sur la gestion des eaux du Rhône et du Léman
- VS, VD et GE étaient membres de la délégation suisse et ont participé activement aux négociations



3. Accords entre la Suisse et la France relatifs à la coopération sur les eaux transfrontières du Rhône et à la régularisation des eaux du Léman

- Mise en œuvre des accords: création d'une **commission bilatérale**, dans laquelle siégeront, du côté suisse:
 - Un/e représentant/e de la Confédération (OFEV)
 - Un/e représentant/e VS
 - Un/e représentant/e VD
 - Un/e représentant/e GE



4. Commissions mixtes italo-suisse pour le tunnel du Grand-St-Bernard

- Convention CH-IT de 1958 : Institution de la Commission mixte italo-suisse pour le tunnel du Grand-St-Bernard :
- Délégation suisse:
 - DFAE
 - Vaud
 - Lausanne
 - Valais.
- Objectif: Mise en oeuvre de la Convention
- Réunion annuelle : cantons impliqués au niveau des conseillers d'Etats



5. Conclusion

- Participation des cantons de manière informelle et pragmatique (contacts réguliers)
- Petit pays : bonne collaboration entre la Confédération et les cantons